
Recueil d'annales 2017 – 2018

Licence 1

Semestre Impair



SOMMAIRE

Introduction au Droit	3
Droit Civil – Droit des personnes	7
Droit Constitutionnel	10
Organisation juridictionnelles	11
Introduction historique au droit	18
Introduction à la science politique	20
Introduction à la gestion et comptabilité.....	21
Introduction à l'économie	22
Introduction à la sociologie	24

INTRODUCTION GENERALE AU DROIT

1^{ère} année LICENCE Droit

Durée : 3h

Semestre :

semestre 1

Session :

1^{ère} session

Mme LEPRINCE/ M LE CORNEC

INTRODUCTION GENERALE AU DROIT

Traitez, au choix, l'un des sujets suivants :

Sujet 1 : Document autorisé: Le Code civil

Sujet 2 : Document autorisé : Aucun

1/ - Sujet 1 :

Veillez intégralement rédiger le commentaire de l'arrêt suivant :
Cass. 1^{ère} civ., 17 décembre 2015, n° 14-29.549, publié au *Bulletin*.

Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Paris, 24 septembre 2014), qu'à l'occasion de la parution, en octobre 2012, de l'ouvrage intitulé « La Frondeuse » consacré à Mme X..., le magazine Point de Vue a publié un entretien accordé par les auteurs de cet ouvrage, Mme Y...et M. Z...; qu'à la question : « On connaît la rivalité entre Ségolène A...et Valérie X..., mais vous révélez une autre rivalité plus ancienne et plus amicale... », ce dernier a répondu : « Il y aurait eu effectivement une relation intime entre Patrick B...et Valérie X...qui aurait duré plusieurs années. A l'époque, ils sont tous les deux engagés. Ils ont hésité à faire le grand saut, à changer de vie. Patrick B...a tergiversé si bien que Valérie X...s'est laissée courtiser par un deuxième homme d'un autre bord politique : François D.... Peu à peu la relation avec D... a pris le pas sur l'autre. Notamment après un ultimatum en 2003 auquel B...n'a pas cédé. Mais il a beaucoup souffert de cette rupture. C'était un peu une histoire à la Jules et Jim. Les deux hommes en ont gardé un grand respect l'un pour l'autre. » ; que M. B..., estimant que de tels propos étaient diffamatoires à son égard, a assigné M. Z..., M. de C..., directeur de la publication du magazine Point de Vue, et la société Groupe Express-Roularta, éditeur dudit magazine, aux fins d'obtenir la réparation de son préjudice et la publication d'un communiqué judiciaire ;

Attendu que M. B...fait grief à l'arrêt de rejeter ses demandes, alors, selon le moyen :

1°/ que l'allégation publique d'une liaison prêtée à un homme marié peut porter atteinte à l'honneur et à la considération de celui-ci ; qu'il importe peu à cet égard que l'adultère ne soit plus une infraction pénale ; qu'en restreignant, par cette considération générale et inappropriée, les diffamations reprochables aux seules allégations prêtant à la personne diffamée un comportement pénalement répréhensible, la cour d'appel a violé l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881, ensemble l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ;

2°/ qu'en subordonnant l'atteinte à l'honneur et à la considération à l'allégation publique d'un fait unanimement réprouvé par une morale objective ayant le même champ d'application que la réprobation pénale, sans autrement rechercher si l'allégation litigieuse ne portait pas sur des manquements contraires à l'honneur et à la considération au regard d'obligations morales d'ordre strictement civil, la cour d'appel a derechef privé son arrêt de toute base légale au regard de l'article 29 de la loi de 1881, ensemble l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ;

3°/ que l'allégation diffamatoire peut être réalisée par voie d'insinuation ; qu'en se bornant à énoncer que « la relation intime imputée au requérant était sobrement présentée sans évoquer expressément le mensonge ni la double vie et sans que soit suggéré un jugement de valeur », la cour d'appel n'a pas tiré les conséquences légales de ses propres constatations établissant une diffamation par insinuation, violant ainsi de plus fort l'article 29 de la loi de 1881, ensemble l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ;

Mais attendu qu'ayant exactement énoncé, d'une part, que l'atteinte à l'honneur ou à la considération ne pouvait résulter que de la réprobation unanime qui s'attache, soit aux agissements constitutifs d'infractions pénales, soit aux comportements considérés comme contraires aux valeurs morales et sociales communément admises au jour où le juge statue, d'autre part, que ces notions devaient s'apprécier au regard de considérations objectives et non en fonction de la sensibilité personnelle et subjective de la personne visée, la cour d'appel, loin de se borner à relever que l'adultère était dépenalisé depuis quarante ans, a retenu à bon droit que l'évolution des moeurs comme celle des conceptions morales ne permettaient plus de considérer que l'imputation d'une infidélité conjugale serait à elle seule de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération ; que, par ces seuls motifs, elle a légalement justifié sa décision ;

PAR CES MOTIFS :
REJETTE le pourvoi ;

our information :

Article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

« Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés.

Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure. »

Article 8 CEDH

1. « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui ».

2/ - Sujet 2:

- 1) Faut-il accorder la personnalité juridique aux animaux ? Argumentez (10 points)
- 2) Dessinez la pyramide des normes juridiques telle que vue en cours et en TD (10 points)



UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Economie, Gestion et A.E.S
Année Universitaire 2017-2018

DROIT CIVIL – DROIT DES PERSONNES

Durée : 3h

Semestre :

semestre 1^{er}

Session :

1^{re} session

NB : document comportant 3 pages

1^{re} année LICENCE Droit

Mme Anne-Marie GALLIOU-SCANVION et

M. François-Xavier ROUX-DEMARE

Sans document(s)

Document autorisé (précisez)

Code civil non annoté

DROIT CIVIL – DROIT DES PERSONNES

Traitez le sujet choisi en respectant les consignes :

Rédigez un commentaire d'arrêt d'un des deux arrêts proposés ci-dessous.

Respectez la méthodologie apprise. Soignez vos explications juridiques comme votre rédaction.

La rédaction doit être réalisée sur une unique copie double. Aucun intercalaire ne devra être joint à votre copie.

Vous rédigerez une introduction. Vous ferez apparaître vos intitulés de parties et de sous-parties. Vous rédigerez également votre développement à travers vos explications dans vos paragraphes de sous-parties.

SUJET 1 - Cass. Civ. 1^{ère}, 4 mai 2017, n° 16-17.189

Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Orléans, 22 mars 2016), que M. X..., né le 10 juillet 1951, a été inscrit à l'état civil comme étant de sexe masculin ; que, par requête du 12 janvier 2015, il a saisi le président du tribunal de grande instance d'une demande de rectification de son acte de naissance, afin que soit substituée, à l'indication "sexe masculin", celle de "sexe neutre" ou, à défaut, "intersexe" ;

Attendu qu'il fait grief à l'arrêt de rejeter sa demande, alors, selon le moyen :

1°/ que le respect de la vie privée suppose en particulier le respect de l'identité personnelle, dont l'identité sexuée est l'une des composantes; que l'identité sexuée résulte de façon prépondérante du sexe psychologique, c'est-à-dire de la perception qu'a l'individu de son propre sexe ; qu'au cas présent, Jean-Pierre X... faisait valoir, au soutien de sa demande de rectification de son acte de naissance, qu'il était biologiquement intersexué et ne se considérait, psychologiquement, ni comme un homme ni comme une femme ; qu'en retenant, pour rejeter la demande de rectification d'état civil présentée par Jean-Pierre X..., que cette demande était « en contradiction avec son apparence physique et son comportement social », sans rechercher, ainsi qu'elle y était invitée, si la mention « de sexe masculin » figurant sur l'acte de naissance de Jean-Pierre X... n'était pas en contradiction avec le sexe psychologique de Jean-Pierre X..., la cour d'appel a privé sa décision de base légale au regard des articles 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 99 du code civil ;

2°/ qu'en subordonnant la modification de la mention du sexe portée sur l'état civil à la condition que le sexe mentionné ne soit pas en correspondance avec l'apparence physique et le comportement social de l'intéressé, quand la circonstance que la mention du sexe corresponde à l'apparence physique et au comportement social de l'intéressé ne suffit pas à exclure que son maintien porte atteinte à son identité sexuée et donc à sa vie privée, la cour d'appel a statué par des motifs inopérants en violation des articles 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 99 du code civil ;

.../...

7°/ que l'article 57 du code civil impose seulement que l'acte de naissance énonce « le sexe de l'enfant » ; que cette disposition ne prévoit aucune liste limitative des sexes pouvant être mentionnés pour son application ; qu'en affirmant « qu'en l'état des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il n'est pas envisagé la possibilité de faire figurer, à titre définitif, sur les actes d'état civil une autre mention que sexe masculin ou sexe féminin, même en cas d'ambiguïté sexuelle », la cour d'appel a violé l'article 57 du code civil, ensemble le point 55 de la circulaire du 28 octobre 2011 relative aux règles particulières à divers actes d'état civil ;

.../...

Mais attendu que la loi française ne permet pas de faire figurer, dans les actes de l'état civil, l'indication d'un sexe autre que masculin ou féminin ;

Et attendu que, si l'identité sexuelle relève de la sphère protégée par l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la dualité des énonciations relatives au sexe dans les actes de l'état civil poursuit un but légitime en ce qu'elle est nécessaire à l'organisation sociale et juridique, dont elle constitue un élément fondateur ; que la reconnaissance par le juge d'un "sexe neutre" aurait des répercussions profondes sur les règles du droit français construites à partir de la binarité des sexes et impliquerait de nombreuses modifications législatives de coordination ;

Que la cour d'appel, qui a constaté que M. X... avait, aux yeux des tiers, l'apparence et le comportement social d'une personne de sexe masculin, conformément à l'indication portée dans son acte de naissance, a pu en déduire, sans être tenue de le suivre dans le détail de son argumentation, que l'atteinte au droit au respect de sa vie privée n'était pas disproportionnée au regard du but légitime poursuivi ;

D'où il suit que le moyen n'est fondé en aucune de ses branches ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

SUJET 2 Cass. Civ. 1^{ère}, 6 février 2008, n° 06-16.499

Sur le moyen unique, pris en sa première branche :

Vu l'article 79-1, alinéa 2, du code civil ;

Attendu qu'il résulte de ce texte que lorsqu'un enfant est décédé avant que sa naissance ait été déclarée à l'état civil et à défaut de production d'un certificat médical indiquant que l'enfant est né vivant et viable, l'officier de l'état civil établit un acte d'enfant sans vie qui énonce les jour, heure et lieu de l'accouchement ; que cet acte est inscrit à sa date sur les registres de décès ;

Attendu que le 14 mars 1999, Mme Y, épouse X est accouchée d'un fœtus sans vie de sexe féminin, pesant 286 grammes, après vingt et une semaines d'aménorrhée ; que n'ayant pu effectuer aucune déclaration à l'état civil, les époux X ont, par requête du 3 avril 2003, saisi le tribunal de grande instance aux fins qu'il soit ordonné à l'officier d'état civil d'établir un acte d'enfant sans vie conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 79-1 du code civil, en précisant que l'enfant se prénomait Z et se nommait X ; que par jugement du 9 décembre 2003,

les époux X ont été déboutés de leur demande ;

Attendu que pour confirmer cette décision, l'arrêt attaqué énonce qu'il s'évince de l'article 79-1 du code civil que pour qu'un acte d'enfant sans vie puisse être dressé, il faut reconnaître à l'être dont on doit ainsi déplorer la perte, un stade de développement suffisant pour pouvoir être reconnu comme un enfant, ce qui ne peut se décréter mais doit se constater à l'aune de l'espoir raisonnable de vie autonome présenté par le foetus avant son extinction, qu'en l'état actuel des données de la science, il y a lieu de retenir, comme l'a fait l'officier d'état civil, le seuil de viabilité défini par l'Organisation mondiale de la santé qui est de vingt-deux semaines d'aménorrhée ou d'un poids du foetus de 500 grammes et qu'en l'espèce ces seuils n'étaient pas atteints ;

Qu'en, statuant ainsi, alors que l'article 79-1, alinéa 2, du code civil ne subordonne l'établissement d'un acte d'enfant sans vie ni au poids du foetus, ni à la durée de la grossesse, la cour d'appel, qui a ajouté au texte des conditions qu'il ne prévoit pas, l'a violé ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, en toutes ses dispositions, l'arrêt n° 257 RG 04/00200 rendu le 17 mai 2005, entre les parties, par la cour d'appel de Nîmes ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Nîmes, autrement composée.



UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d' Economie, Gestion et A.E.S
Année Universitaire 2017-2018

Droit constitutionnel - Théorie générale

Durée : 3h

Semestre :

semestre 1

Session :

1re session

1re année LICENCE Droit / Droit – LEA /
Droit – Marché de l' Art.

Clément Chauvet

Sans document(s)

Document autorisé (précisez)

Droit constitutionnel – Théorie générale

Traitez, au choix, l'un des sujets suivants :

1/ - Dissertation : La hiérarchie des normes.

2/ - Commentaire : Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958, al. 1^{er}.

« Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004. »



UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d' Economie , Gestion et A.E.S
Année Universitaire 2017-2018

LIBELLE DE L'ENSEIGNEMENT

Durée : 1h

Semestre : 1

Session : 1^{ère} session

1^{ère} année LICENCE Droit

REBOURG MURIEL

Sans document(s)

Document autorisé (précisez)






Organisation juridictionnelle

CONSIGNES POUR REMPLIR LE QCM A LIRE ATTENTIVEMENT

N'oubliez pas d'indiquer votre numéro d'étudiant sur la feuille de réponses avant le début de l'épreuve

- Répondez sur la feuille prévue à cet effet, indépendante de ce cahier, **en noircissant une ou plusieurs case(s)** par numéro de question.
- **Chaque case noircie doit l'être complètement, sans ambiguïté**, avec un contraste suffisant pour être prise en compte par le lecteur optique du scanner et non simplement cochée par un trait, une croix ou un point.

Exemples de noircissement :

- Correct : 
- Incorrect :    

N'utilisez à cet effet qu'un stylo bille à encre gel de couleur noire ou d'un bleu très foncé à écriture large (0,7 ou 0,8 selon les marques). L'usage de tout autre stylo ou de toute autre encre est interdit.

- **En aucun cas, vous ne devez rayer ou biffer une case ou une colonne, ni en reconstituer une de votre main sur la feuille.**
- N'écrivez aucun mot ni aucune lettre ni aucun signe distinctif en dehors de la zone réservée à l'inscription de vos coordonnées sur la partie inférieure de la feuille de réponses (qui sera découpée par l'administration pour l'anonymat) : **aucune autre modalité de réponse ne sera prise en considération.**
- **L'usage d'un stylo effaceur, de blanc couvrant ou de tout autre procédé d'effacement est strictement interdit.** L'étudiant assumera la responsabilité de toute erreur de lecture par le scanner liée au non respect de cette consigne.

- Deux lignes de réponses figurent pour chaque question. La première ligne doit être utilisée en première intention. La deuxième ligne est une ligne de remords, qui peut être utilisée pour modifier la réponse initiale. **Son utilisation, même partielle, annule et remplace automatiquement la totalité de la ligne supérieure.**

En cas de problème majeur, demandez une autre feuille de réponses au surveillant.

Une ou plusieurs bonnes réponses sont possibles

- Q 1. Le principe de séparation des pouvoirs signifie :
- A. Que le juge est indépendant des pouvoirs exécutifs et législatifs
 - B. Que tous les pouvoirs ne doivent pas être concentrés dans une seule main
- Q 2. Tous les magistrats de l'ordre judiciaire sont indépendants du pouvoir exécutif :
- A. Vrai
 - B. Faux
- Q 3. Que signifie le principe de hiérarchie des juridictions ?
- A. Que les tribunaux les plus importants sont situés dans les plus grandes villes
 - B. Que les juridictions de l'ordre administratif sont moins importantes que celles de l'ordre civil
 - C. Que certaines juridictions supérieures jugent la manière dont les juges inférieurs ont appliqué la loi ou apprécié les faits
- Q 4. L'aide juridictionnelle est :
- A. Un service qui permet au justiciable d'être éclairé sur le fonctionnement des juridictions
 - B. Une aide que la juridiction apporte aux parties lors d'un procès
 - C. Une aide financière de l'Etat pour contribuer à l'accès des plus démunis au service public de la Justice
- Q 5. Qu'est ce qu'un ordre de juridiction ?
- A. Une directive que le supérieur hiérarchique adresse à un magistrat placé sous son autorité
 - B. Un ensemble hiérarchisé de juridictions dotées d'une compétence définie, qui est contrôlé par une juridiction supérieure qui lui est propre
- Q 6. Quelle est la source de la dualité des ordres de juridiction ?
- A. La loi des 16 et 24 Août 1790
 - B. La Constitution du 4 octobre 1958
- Q 7. Qu'est-ce qu'une juridiction de droit commun
- A. Une juridiction qui statue sur des litiges ordinaires
 - B. Une juridiction à laquelle la loi attribue une compétence de principe
- Q 8. Un créancier civil demande à son débiteur le paiement de sommes pour un montant de 10 000 euros. Quel juge doit il saisir ?
- A. Le tribunal de grande instance
 - B. Le tribunal d'instance
- Q 9. Le tribunal de grande instance est :
- A. Une juridiction administrative, de droit commun et du premier degré.
 - B. Une juridiction civile, de droit commun et du premier degré.
 - C. Une juridiction répressive, de droit commun et du second degré.
 - D. Une juridiction civile, d'exception et du premier degré.
- Q 10. Le tribunal de grande instance statue :
- A. Toujours en formation collégiale
 - B. Parfois à juge unique
- Q 11. Le président du TGI exerce des fonctions présidentielles qui lui sont propres :
- A. Vrai

B. Faux

Q 12. Le tribunal d'instance a une compétence diversifiée. Citez trois domaines importants de compétence :

- A. En matière de créances civiles inférieures ou égales à 10 000 euros
- B. En matière d'actions possessoires
- C. En tant que juge des tutelles
- D. En matière de baux de loyer d'immeubles
- E. En matière de baux commerciaux

Q 13. Le tribunal de commerce est :

- A. Une juridiction administrative, d'exception et du premier degré.
- B. Une juridiction civile, de droit commun et du premier degré.
- C. Une juridiction répressive, de droit commun et du premier degré.
- D. Une juridiction civile, d'exception et du premier degré.

Q 14. Les tribunaux de commerce sont composés de juges commerçants élus par leurs pairs :

- A. Vrai
- B. Faux

Q 15. Un commerçant peut réclamer le paiement de marchandises livrées à un autre commerçant en saisissant le tribunal de commerce :

- A. Quel que soit le montant réclamé
- B. Même si l'autre commerçant est une société
- C. Même si son client est un civil

Q 16. Le Conseil des prud'hommes est :

- A. Une juridiction de l'ordre judiciaire et de droit commun.
- B. Une juridiction de l'ordre administratif et de droit commun.
- C. Une juridiction de l'ordre judiciaire et d'exception.
- D. Une juridiction de l'ordre administratif et d'exception.

Q 17. Le conseil des prudhommes a pour mission de concilier les parties dans les litiges individuels nés d'un contrat de travail :

- A. Vrai
- B. Faux, il doit les juger

Q 18. Les trois organes judiciaires répressifs sont :

- A. Le procureur de la République
- B. Les avocats
- C. Les juridictions d'instruction
- D. Les juridictions de jugement
- E. Les experts

Q 19. A qui appartient le droit de poursuivre pénalement le responsable d'une infraction

- A. Au juge d'instruction
- B. Au procureur de la République
- C. A la police

Q 20. Le tribunal correctionnel est compétent pour :

- A. Les contraventions.
- B. Les délits.
- C. Les crimes.
- D. Les infractions.

- Q 21. La Cour d'assises est compétente pour :
- A. Les infractions.
 - B. Les crimes.
 - C. Les délits.
 - D. Les contraventions.
- Q 22. Le principe selon lequel tout justiciable peut demander à ce que son affaire soit rejugée est :
- A. Le principe du double degré de juridiction.
 - B. Le principe de dualité des ordres de juridiction.
 - C. Le principe du recours en cassation.
 - D. Le principe de dualité des compétences juridictionnelles.
- Q 23. Tout jugement rendu par une juridiction de première instance peut faire l'objet d'un appel devant la cour d'appel
- A. Oui
 - B. Non
 - C. Seuls les litiges d'une certaine importance
- Q 24. Lorsqu'un tribunal statue en premier et dernier ressort :
- A. Il n'y a pas d'appel possible, ni de pourvoi en cassation.
 - B. L'appel est possible, mais pas le pourvoi en cassation.
 - C. Le pourvoi en cassation est possible, mais pas l'appel.
 - D. L'appel et le pourvoi en cassation sont possibles.
- Q 25. Quel est le taux de ressort ?
- A. 5000 euros
 - B. 10 000 euros
 - C. 4000 euros
- Q 26. Une cour d'appel est :
- A. Une juridiction de fond.
 - B. Une juridiction de cassation.
 - C. Une juridiction de forme.
 - D. Une juridiction d'exception.
- Q 27. Le pourvoi est jugé par l'une des six chambres de la Cour de cassation qui peut rendre un arrêt :
- A. D'irrecevabilité
 - B. D'incompétence
 - C. De rejet
 - D. De cassation
- Q 28. La cour de cassation qui rend un arrêt de cassation doit toujours renvoyer l'affaire devant une juridiction pour mettre fin au litige
- A. Vrai
 - B. Faux
- Q 29. L'assemblée plénière peut être saisie sur premier pourvoi
- A. Jamais, car c'est une formation exceptionnelle
 - B. Oui dès lors que les parties souhaitent une décision solennelle
 - C. Oui lorsque l'affaire pose une question de principe
- Q 30. Une cour d'appel de renvoi peut-elle rendre une décision contraire aux principes exposés par l'assemblée plénière de la Cour de cassation ?
- A. Vrai
 - B. Faux

Q 31. Le tribunal administratif est-il le juge de droit commun en premier ressort du contentieux administratif ?

- A. Oui
- B. Non

Q 32. Les cours administratives d'appel :

- A. Constituent une institution très ancienne
- B. Ont été créés en 1953 en même temps que les tribunaux administratifs
- C. Sont récentes

Q 33. Le conseil d'Etat a à la fois une fonction juridictionnelle et une fonction administrative

- A. Vrai
- B. Faux

Q 34. Le conseil d'Etat est juge de première instance

- A. Vrai
- B. Faux

Q 35. En tant que juge de cassation, le Conseil d'Etat statue sur les pourvois formés contre :

- A. Les arrêts des cours administratives d'appel
- B. Les décisions des juridictions administratives spécialisées (cour des comptes...)

Q 36. Le conseil constitutionnel :

- A. Est un organe chargé de donner des conseils pour la révision de la constitution
- B. Est un organe qui contrôle les élections
- C. Est le juge du respect de la constitution par le législateur

Q 37. Le conseil constitutionnel peut être saisi d'un contrôle de constitutionnalité d'une loi

- A. Dans le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi
- B. Avant sa promulgation
- C. Après sa promulgation

Q 38. La question prioritaire de constitutionnalité :

- A. Permet d'invoquer l'inconstitutionnalité d'une disposition législative déjà en application
- B. Est soulevée devant une instance en cours devant une juridiction

Q 39. La question prioritaire de constitutionnalité :

- A. Est transmise par le président de la République
- B. Par le conseil d'Etat ou la Cour de cassation
- C. Par 60 sénateurs ou 60 députés

Q 40. Quelle est la portée des délibérations du conseil constitutionnel pour les autorités publiques

- A. Celle d'un avis consultatif
- B. Celle d'une décision irrévocable et obligatoire

Remarques :

Cette fiche doit être remplie avec un stylo ou feutre noir.

Vous devez cocher à l'intérieur des cases sans les dépasser de la manière suivante pour votre code candidat à droite :

et comme ceci pour la grille ci-dessous :



0	<input type="checkbox"/>	0	<input type="checkbox"/>	0	<input type="checkbox"/>	0	<input type="checkbox"/>	0	<input type="checkbox"/>	0	<input type="checkbox"/>
1	<input type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	4	<input type="checkbox"/>	4	<input type="checkbox"/>	4	<input type="checkbox"/>	4	<input type="checkbox"/>	4	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	5	<input type="checkbox"/>	5	<input type="checkbox"/>	5	<input type="checkbox"/>	5	<input type="checkbox"/>	5	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	6	<input type="checkbox"/>	6	<input type="checkbox"/>	6	<input type="checkbox"/>	6	<input type="checkbox"/>	6	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	7	<input type="checkbox"/>	7	<input type="checkbox"/>	7	<input type="checkbox"/>	7	<input type="checkbox"/>	7	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	8	<input type="checkbox"/>	8	<input type="checkbox"/>	8	<input type="checkbox"/>	8	<input type="checkbox"/>	8	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	9	<input type="checkbox"/>	9	<input type="checkbox"/>	9	<input type="checkbox"/>	9	<input type="checkbox"/>	9	<input type="checkbox"/>

	A	B	C	D	E
Q1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Q2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Q3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Q4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Q5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Q6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Q7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Q8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Q9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Q10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

	A	B	C	D	E
Q11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Q12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Q14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Q15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Q16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Q17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Q18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Q20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	A	B	C	D	E
Q21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Q22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Q23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Q24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Q25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Q26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Q27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Q28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Q29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Q30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

	A	B	C	D	E
Q31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Q32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Q33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Q34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Q35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Q36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Q37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Q38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Q39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Q40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			



Épreuve d'introduction historique au droit

Arnaud JAULIN, *Maître de conférences*

Durée de l'épreuve : une heure. Aucun document autorisé.

Il est impératif de répondre sur cette feuille et de respecter l'espace attribué à chaque question. Cette feuille sera ensuite glissée dans la copie double. Chaque question vaut deux points.

Note/20

Définissez :

1. Les magistratures romaines :

.....
.....
...../2

2. Le *Corpus juris civilis* :

.....
.....
...../2

3. Le Principat :

.....
.....
...../2

4. La personnalité des lois :

.....
.....
...../2

5. Un vassal :

.....

6. La coutume :

.....
.....
...../2

7. La procédure accusatoire :

.....
.....
...../2

8. Les légistes :

.....
.....
...../2

9. Le parlement :

.....
.....
...../2

10. L'État :

.....
.....
.....
...../2



UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Economie, Gestion et A.E.S.
Année Universitaire 2017-2018

Introduction Sciences Politiques

Durée : 1h

Semestre :
semestre 1

Session :

1ère session

1ère année LICENCE Droit

Urvoas Jean-Jacques

- Sans document(s)
 Document autorisé (précisez)

Introduction Sciences Politiques

Répondez aux trois questions suivantes :

1/ - La démocratie peut-elle se passer des médias ? (10 points)

2/ - Les sondages sont-ils utiles à la démocratie ? (5 points).

3/ - Le financement public des partis politiques. (5 points).



UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d' Economie, Gestion et A.E.S

Année Universitaire 2017-2018

Introduction à la comptabilité et la gestion

Durée : 1h

Semestre :

semestre 1

Session :

1ère session

1ère année LICENCE Droit

Mme HENTIC-GILIBERTO

- Plan comptable autorisé et/ou document remis en cours avec principaux comptes (sans annotations)
- Calculatrice (opérations simples)

INTRODUCTION A LA COMPTABILITE ET LA GESTION

Sujet : Vous traiterez les deux parties ci-dessous

1ère Partie :

Important : Vos réponses doivent être claires, structurées et concises. Vos réponses doivent être rédigées sur le sujet aux emplacements prévus.

Quels sont les avantages et limites d'une entreprise individuelle ?

Pourquoi dit-on que l'économie est une valse à trois temps ?

Introduction à l'économie (droit session 1)

**Il est impératif de répondre sur cette feuille et de respecter l'espace attribué à chaque question (chaque question valant 2 points).
La feuille sera ensuite glissée dans la copie double.**

1. Définition de l'économie selon Lionel Robbins (2 lignes)

2. Qu'est-ce qu'une interaction négative ? (3 lignes)

3. Le développement selon de François Perroux (3 lignes)

4. Définition de la valeur ajoutée (2 lignes)

5. Les trois hypothèses du modèle néoclassique (3 lignes)

6. La fonction objectif du consommateur l'analyse néoclassique (3 lignes)

7. L'incertitude radicale (3 lignes)

8. La problématique keynésienne (3 lignes)

9. Deux limites au multiplicateur keynésien (3 lignes)

10. Marx et le discours de l'économie politique (4 lignes)



UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Economie, Gestion et A.E.S.
Année Universitaire 2017-2018

Introduction à la sociologie

Durée : 2h

1ère année LICENCE Droit

Semestre :

Session :

Nom de l'enseignant :

Bénédicte HAVARD DUCLOS

UNIVERSITE
de Bretagne
occidentale
Semestre 1

1ère session

Sans document(s)

Introduction à la sociologie

Vous devez répondre à 4 questions : sur la feuille du sujet d'examen pour les questions 1 et 2 ; sur votre copie pour les questions 3 et 4 ou 3 et 4 bis. Choisissez un code que vous notez sur votre copie et que vous reportez ici :

Le barème est donné sur 40.

1. Pierre Bourdieu définit le **capital culturel** d'une personne de la manière suivante (plusieurs réponses possibles) : **(6 pts)**
 - Son diplôme, ses titres scolaires ; il l'appelle le
 - Sa religion, ses croyances, ses valeurs ; il l'appelle le....
 - Les livres, films, tableaux, instruments de musique qu'il possède ; il appelle le
 - Ses manières de parler, son vocabulaire, son maintien ; il l'appelle le ...
 - Ses connaissances, ses savoirs, sa culture générale ; il l'appelle le ...

2. On distingue différentes conceptions de l'**égalité** : **(10 pts)**
 - a/ égalité des droits
 - b/égalité des résultats
 - c/ égalité des chances
 - d/ égalité des considérations

Pour chacune des mesures politiques qui cherchent à mettre en œuvre l'égalité, vous entourerez le type d'égalité qu'elle vise prioritairement (a, b, c ou d) et vous justifierez votre réponse en quelques lignes (attention : plusieurs réponses possibles) :

➤ Impôt progressif sur le revenu

a b c d

➤ Taxation massive sur les héritages

a b c d

➤ Anonymat pour la correction des copies dans les concours de la fonction publique et recrutement méritocratique

a b c d

➤ Sanction des propos et actes sexistes, racistes ou homophobes

a b c d

➤ Droit de vote des étrangers aux élections locales

a b c d

3. Parmi ces mots de la sociologie, en choisir **un** et présentez :

- sa définition, le type de phénomène social qu'il permet de décrire, de comprendre et d'analyser
- un exemple d'une enquête précise dans lequel il est utilisé et le sens précis qu'il a dans cette enquête (précisez l'auteur, l'ouvrage ou l'article) **(12 pts)**

Inégalités – domination – ethnocentrisme – classe sociale – reproduction sociale – neutralité axiologique – liens sociaux – intégration sociale – homogamie – grille des Professions et catégories sociales – adaptations secondaires – déviance

AU CHOIX :

4. **Compte-rendu d'un livre de sociologie**, de sciences sociales ou d'un roman à fort ancrage sociologique parmi la bibliographie proposée en début d'année, et/ou travaillée en cours. Vous traiterez successivement ces trois dimensions : **(12 pts)**

a/ Un exemple précis d'une situation rencontrée par une des personnes (pensée, action, comportement) dont il est question dans le livre et qui vous semble importante sociologiquement.

b/ Un phénomène social, une réalité qui vaut au-delà du cas précis des personnes dont il est question dans le texte, un savoir sur la société donné à comprendre par l'auteur.

c/ Les méthodes et manières de construire des enquêtes en sociologie.

OU

- 4 bis. Vous présenterez un **exemple de fait social** et montrerez en quoi il s'agit effectivement d'un fait social, c'est-à-dire un fait qui n'est pas réductible ni aux dimensions individuelles (psychologiques), ni aux dimensions naturelles (biologiques). **(12 pts)**